



Cayenne, le 17 octobre 2008

**Objet :** Contribution dans le cadre de la concertation  
du schéma départemental minier – 22 pages - **Version mise à jour le 17 octobre 2008**

***La Guyane Française doit devenir  
une fenêtre d'excellence environnementale !***



***Pourquoi tant de précipitation ?***

Les dernières réunions auxquelles nous avons été conviés nous inspirent quelques réflexions :

- **La communauté scientifique a besoin de temps et de moyens** pour répondre aux questions qui lui sont posées. L'Etat français a beaucoup investi pour les recherches minières par le passé, il est normal qu'au moins autant de moyens et de temps soit consacrés à la vraie richesse de la Guyane : son exceptionnelle biodiversité.
  
- A l'instar du SDOM de la Nouvelle-Calédonie, celui de la Guyane doit suivre une longue et nécessaire gestation. Initiée par la loi organique de **1999**, le schéma minier calédonien a été interrompu à maintes reprises. Relancé activement en **2005**, l'état des lieux du 27 sept **2008** est le suivant : *Le Conseil économique et social est la première instance à examiner ce projet de texte qui sera soumis prochainement au vote du Congrès. Il doit préalablement être examiné par le comité consultatif de l'environnement, les syndicats de salariés, le Sénat coutumier, et a déjà été soumis à l'approbation du comité consultatif des mines.* » (**voir Annexe A0**)

**Maiouri Nature Guyane**

Courriel : maiouri.nature@gmail.com

[http://www.blada.com/associations/fiche/235-Maiouri\\_Nature\\_Guyane.htm](http://www.blada.com/associations/fiche/235-Maiouri_Nature_Guyane.htm)

<http://www.blada.com/chroniques/2008/3306-Boulangier1> : Agonie d'une crique, naissance d'un scandale.htm

- **Des experts indépendants et non impliqués dans la problématique aurifère locale doivent être nommés pour participer à l'élaboration du SDOM** : Un meilleur équilibre dans la composition de l'assemblée avec des intervenants dont on ne pourrait mettre en doute l'impartialité, serait une condition indispensable à un débat démocratique et équitable. Le SDOM va exercer une influence sur le patrimoine écologique, économique de la Guyane de façon durable. Mettons-y les moyens et le temps qu'il faudra !
- Le rythme qui est imposé à la société civile, aux associations et à la communauté scientifique (sans grands moyens et qui œuvre pour l'intérêt général) ne peut qu'être à l'avantage de la restreinte profession minière qui défend ses intérêts particuliers.

### ***Pourquoi faudra-t-il renoncer à l'activité minière :***

Il faut se rendre à l'évidence : l'industrie aurifère en Guyane est en sursis, illustrant le «syndrome du gardien de phare» : qui a de splendides horizons mais dont on imagine mal l'avenir... !

Ainsi, en deux ans, on est passé de 125 orpailleurs à une petite trentaine. Le simple respect de la loi devient inadmissible pour certains opérateurs miniers qui se plaignent de plus en plus souvent d'un manque de rentabilité. Comment imaginer alors un secteur minier compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau et avec la future loi sur le stockage des déchets miniers?

- La crise écologique majeure que nous vivons ne pourra se traiter qu'à tous les niveaux et avec une volonté politique opiniâtre.

- Parce que désormais, sous le regard des ONG, des citoyens et des médias, les services de l'Etat ne peuvent pas se permettre de «laisser-faire» : la prise de conscience générale des destructions inutilement infligées au bien public pour quelques intérêts particuliers doit inéluctablement inverser la tendance actuelle.

Aussi, le zonage du schéma minier ne doit pas être seulement technique ou géographique, mais surtout politique dans le respect de notre biodiversité et des populations autochtones. Les Grenelles de l'environnement judicieusement initiés par le président Sarkozy doivent servir de ligne conductrice aux décisions locales.

### ***Des limites géographiques !***

#### ***Délimiter les zones orpailables :***

**Au lieu d'identifier des zones de forte valeur écologique, il devient urgent de délimiter drastiquement les zones "orpailables" c'est à dire les secteurs à faible valeur écologique, qui ont déjà été dégradés et qui pourraient satisfaire aux besoins immédiats de cette industrie moribonde, qu'il va cependant falloir accompagner en terme de reconversion sociale.**

La profession minière demande : «*Dites nous là où on ne doit pas orpailler et on essaiera de respecter ces contraintes...*», mais l'Etat doit procéder à l'inverse. Ce schéma minier doit évaluer les services rendus par la profession minière à la communauté et les comparer à ses nuisances pour la société actuelle et les générations futures.

Ainsi seulement, pourra-t'on estimer ce que la communauté peut sacrifier de son patrimoine naturel, patrimoine que le monde entier nous envie... et nous enviera de plus en plus !... mais JUSQU'À QUAND ?

D'emblée

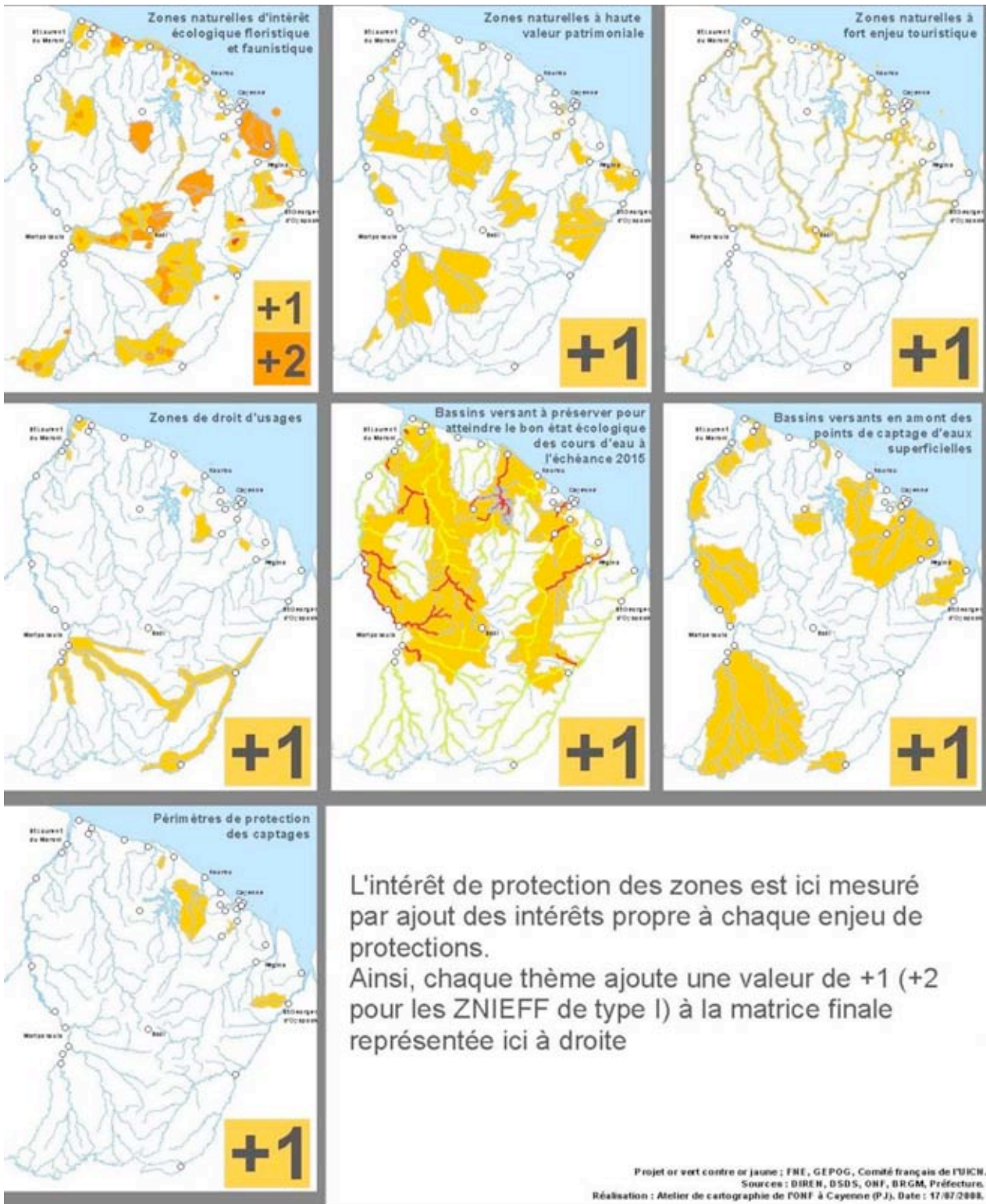
*Ces zones doivent évidemment se situer :*

- *Hors du Parc National et de ses zones de libre adhésion.*
- *Hors des autres zones protégées*
- *Hors des Znieff de type 1 et Znieff de type 2*
- *Hors des arrêtés de protection de biotope (APB)*
- *Hors des réserves biologiques domaniales*
- *Hors des sites inscrits*
- *Hors des zones Ramsar*
- *Hors des zones à forts enjeux touristiques*
- *Hors des bassins versants des zones de captages*
- *Hors des zones « à hautes valeurs patrimoniales »*
- *Hors des Zones de Droit d'Usage (ZDU)*
- *Hors des amonts hydrauliques de ces zones qu'il est difficile de concevoir traversées par des eaux boueuses et /ou chargées de mercure, cyanure.  
(cf Annexe Ibis sur les taux de MES)*

*Ces zones doivent, autant que faire se peut, se situer à proximité du littoral, afin de ne pas gaspiller inutilement l'argent du contribuable lors des nécessaires missions d'inspection des services de l'Etat, d'autant plus coûteuses que la zone est éloignée.*

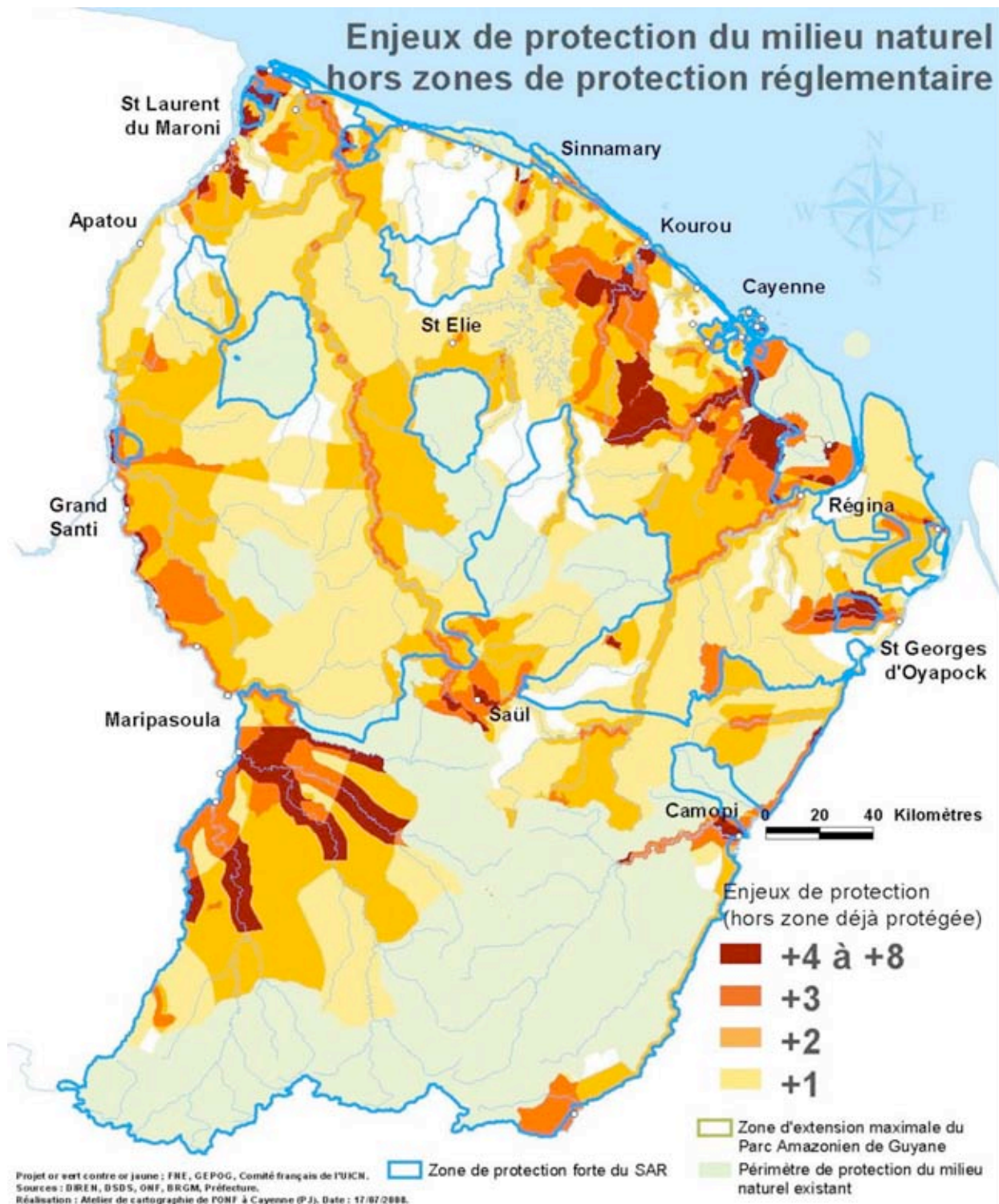


## LES ZONES OPPOSABLES À L'ACTIVITÉ AURIFÈRE



Carte extraite du rapport public FNE – GEPOG – IUCN - Projet or vert contre or jaune :  
Réalisation : atelier cartographie de l'ONF à Cayenne  
Source : DIREN, DSDS, ONF, BRGM, PREFECTURE

## LES ZONES OPPOSABLES À L'ACTIVITÉ AURIFÈRE



Carte extraite du rapport public FNE – GEPOG – IUCN - Projet or vert contre or jaune :  
Réalisation : atelier cartographie de l'ONF à Cayenne  
Source : DIREN, DSDS, ONF, BRGM, PREFECTURE

*Maïouri Nature exige que durant la période de désengagement progressif de l'activité minière, les seuls permis qui soient accordés se positionnent hors des enjeux compris entre +1 et +8, hors zone déjà protégée.*



### ***Dresser un état des lieux de l'extraction aurifère***

L'extraction aurifère doit être gérée, par des méthodes durables :

- Décider d'une mission exemplaire menée par des experts indépendants afin de déterminer l'impact environnemental réel (bilan carbone, déforestation (2), perte de biodiversité).
- Imposer la réalisation d'une étude d'impact pour toute exploitation, même mineure (Impact MES sur les réseaux hydrologiques)
- En déduire les mesures préventives et correctives nécessaires.
- Valoriser le capital « forêt »

#### ***- Gérer la production de CO2 et de rejets***

L'orpaillage est une activité non durable :

- Grande consommatrice en énergie fossile (***voir Annexe A ter***),
- Elle devient un émetteur de déchets miniers et de gaz à effet de serre. Il est indispensable de prendre en compte ces faits pour être capable de les gérer, à l'échelle du département mais aussi de la planète (Cf. rapport du GIEC en annexe). Imposer le chiffrage de la consommation annuelle de gasoil. Taxer éventuellement par amende les surplus de consommation .... Surplus qui dissimulent souvent un trafic volontaire ou contraint (sous la pression des clandestins) lié aux activités aurifères illégales.

Dans un souci de transparence, il est nécessaire d'évaluer sur les dix dernières années et les dix prochaines, les rejets totaux en CO2 de cette industrie (1 litre de carburant = env. 3 kilos de CO2) et de budgéter les pénalités européennes ou internationales (protocole de Kyoto) qu'il faudra probablement acquitter pour financer les conséquences de la crise écologique prochaine.

Rappel : les arbres et le sol de l'Amazonie forment le plus grand réservoir de CO2 au monde. Les arbres absorbent le CO2 et lorsque ceux-ci sont coupés et que le sol s'assèche, le CO2 se libère.



*Mine Boulanger – secteur de Cacao – Vous avez dit revégétalisation des sites !!!*

**- Prendre en compte l'impact sur la déforestation**

Selon Mr Morel, directeur de l'ONF : « *La Guyane est la seule région de France à avoir un « bilan Carbone » négatif* ». En effet, le protocole de Kyoto se base uniquement sur la déforestation. Celle-ci est évaluée chaque année en Guyane à 2400 hectares !

Or, sur les **2400 hectares** déforestés :

- 1/3 sont liés à l'agriculture, - 1/3 à l'activité humaine (urbanisation, route, infrastructures publiques, ...) et le dernier tiers à la SEULE ACTIVITÉ MINIÈRE (800 hectares) ! (1)

**Le fait que l'activité aurifère (une vingtaine d'exploitations aux emplois précaires) génère autant de déforestation de forêts guyanaises que l'agriculture (5 318 exploitations en 2008), devrait interpeller n'importe quel gestionnaire de forêts, même pour un pays en développement.**

Ce rapport qualité / prix déplorable doit inciter à n'autoriser de nouvelles déforestations que sur des zones pauvres écologiquement.

Où est le développement durable que nous attendons tous, basé sur l'exploitation d'une ressource renouvelable, bien gérée et génératrice d'emplois induits et non induits ?

*(1) part liée à l'orpaillage illégal non communiquée*



***Gérer les graves pollutions environnementales à long terme : au minimum, prendre en compte le risque par une garantie.***

A l'heure de la crise financière que nous vivons, chaque gouvernement ou presque a conscience de la nécessité d'un fonds de garantie pour éviter les crises futures. L'activité minière en Guyane doit obéir à cette règle de simple bon sens ou laissera une lourde facture (sur fonds publics) pour les générations futures. Ces pollutions sont directement liées aux déchets miniers résultants de l'extraction de l'or primaire ou alluvionnaire.

Dans l'exploitation de l'or primaire, pour 2 ou 3 grammes d'or par tonne, des millions de tonnes de déchets miniers sont stockés "ad vitam æternam" sans précautions particulières. Les orpailleurs prétendent qu'ils vont, à l'avenir, « repasser » ces matières... pour en extraire l'or résiduel. Conclusion : ce ne sont pas des déchets donc pas de stockage particulier. Après un dépôt de bilan, plus de gestion de ces roches, plus de stockage de ces déchets miniers ! Qui va payer la prise en charge de ces déchets sinon les fonds publics !. (*voir Annexe 2 et directive européenne 2006 / 21 / CE*)



*1 - « Rien qu'au Québec, on compte près de 150 parcs à résidus miniers abandonnés qui risquent de déborder, dont les entreprises qui en étaient responsables n'existent plus ou ne sont plus solvables :. Des investissements de 75 à 250 Millions de \$ seraient nécessaires pour les restaurer (Aubertin et al., 2002; MRNF, 2005). »*

*2 - Dans le monde, 77 ruptures majeures de digues minières ont été recensées depuis 1960. Le parlement Bulgare étudie une interdiction de l'utilisation du cyanure. Ces risques importants nécessitent la mise en place d'un fonds sectoriel de réhabilitation. Au Canada, toutes les exploitations minières autorisées depuis 1995 doivent présenter un plan de fermeture et déposer une garantie couvrant les coûts de réhabilitation des parcs de résidus*

*3 – Au jour d'aujourd'hui, aucun expert n'est capable de dire ce que deviennent les déchets cyanurés et autres produits chimiques rentrant dans le processus par cyanuration, dans un milieu tropicale humide comme en Guyane malgré les recommandations existantes dans le rapport du BRGM/RP-55965-FR Septembre 2007. On joue donc à la roulette russe.*



***Maiouri nature demande que les normes en matière de rejet de cyanure soient revues à la baisse en s'appuyant sur les recommandations Ineris et sur les règles canadiennes en la matière. Un rapport plus précis sur ce point très technique peut vous être fournis par un de nos experts sur demande. (cf Annexe 8)***

### **- Imposer de meilleures méthodes d'extraction :**

-« Il existe en outre un problème qui est lié au fait que la quantité d'or restant dans le placier en fin d'exploitation est encore suffisante pour attirer des opérateurs illégaux qui vont retravailler la zone et donc mettre à mal les efforts de réhabilitation et remobiliser du mercure. **(voir Annexe 1)**

Cette situation est anormale d'un point de vue financier et environnemental. Elle l'est aussi du point de vue du code minier qui oblige à utiliser les meilleures techniques disponibles afin de ne pas écrémer les gisements.

En conséquence, des études et travaux doivent être entrepris afin de définir la méthode d'exploitation la plus adaptée au contexte ainsi que les meilleures technologies de récupération de l'or afin de circonscrire la diffusion des espèces mercurielles et « fermer définitivement » les placiers exploités.»

Extrait du rapport : Répartition régionale du mercure dans les sédiments et les poissons de six fleuves de Guyane Rapport final BRGM/RP-55965-FR Septembre 2007 – p 175

### **- Une utilité minimale ? Une extraction ad minima.**

Les stocks d'or se retrouvent dans des coffres de banques internationales et sous forme de bijoux. La part de l'or qui rentre dans des utilisations indispensables (médecine, informatique, technologie de pointe, ...) est dérisoire au regard de la production internationale et des stocks existants. Plus de 75% de la production est destinée à la bijouterie.

### **- une ressource dont la valeur n'est liée qu'à un cours virtuel non maîtrisable.**

Il est irresponsable de construire l'avenir d'un pays sur ce genre d'activité. Que va t'il se passer si le cours de l'or s'effondre, en cas de vente massive des stocks d'or par ex (cf conséquence inattendue d'une crise financière probable). Pourtant, localement, l'activité aurifère passe toujours au premier plan. Ne serait-il pas plus opportun et durable de concevoir un schéma départemental touristique ou un schéma départemental de « l'or vert » en instaurant par ailleurs une législation pour éviter le bio-piratage.



### **Au chapitre du social :**

#### **Des risques importants sur la santé humaine : initier un suivi strict des conditions de travail.**

Les risques associés au travail minier demeurent élevés, notamment en ce qui a trait aux accidents de travail, aux cancers et aux maladies pulmonaires (Carnevale et Baldasseroni, 2005; Cowie, 1998; Eisler, 2004a; Mining Watch Canada, 2006).

Un rapport annuel sur la santé dans le secteur doit être élaboré et publié

**Maiouri Nature demande que l'on prévoit un accompagnement social des employés des entreprises aurifères légales pour une reconversion professionnelle.**

**Chiffrer l'incidence sur l'emploi local de manière transparente :**

Une expertise socio-économique doit être menée pour évaluer le nombre d'emplois, le niveau de recrutement, les compétences requises et la durée des contrats. Jusqu'à présent, il semble que les possibilités réelles d'embauches de jeunes Guyanais sont dérisoires et que la main d'œuvre sollicitée est principalement extérieure au département.

Une mission qui aurait aussi pour objet de peser la réalité de notre potentiel de développement à travers l'exploitation des ressources issues de notre biodiversité montrerait certainement que notre richesse et bien dans l'exploitation de notre sol et pas de notre sous-sol.

### ***Propositions fiscales***

-> Taxer selon le principe du pollueur / payeur

-> Refuser toute détaxe sur le carburant

-> Appliquer le principe du bonus / malus : (bonus pour les industries produisant de l'énergie propre du type "Volitalia" et malus pour les industries gourmandes en énergie)

-> Exclure l'activité minière des dispositifs d'aide et de défiscalisation

-> Evaluer le coût environnemental réel :

\* Chiffrer le coût de la réhabilitation d'un site (3) et imposer le versement d'un fonds de réhabilitation et d'une éco-taxe par l'opérateur minier, en prenant en compte les pollutions à long terme (voir Annexe 5).

-> **Augmenter la taxe minière :**

Avec une taxe minière à 0.5%, l'intérêt public et les retombées pour la collectivité sont non seulement nulles mais les générations futures devront financer les réparations environnementales des nuisances précitées. Une fiscalité écologique, instrument privilégié pour faire évoluer les comportements, est primordiale.

### **Les taxes minières chez nos voisins**

Les royalties accordées par les sociétés minières dans le monde sont très variables mais, malgré tout, les plus basses sont bien loin des dérisoires taux auxquelles sont soumises les opérateurs miniers guyanais et étrangers. **Quelques chiffres éloquentes :**

**RUSSIE** : 6 % de royalties - **NAMIBIE** : entre 5 et 10 % de royalties

**NIGER** : 5,5 % + 10% de parts du capital social (et option d'achat jusqu'à 33% du capital)

**MALI** : de 3 à 5 % + 10% de parts du capital social (et option d'achat jusqu'à 20% du capital)

**SURINAME** : en cours de réévaluation (6 à 7 %)

Dans le cadre de la Guyane, nous devons prendre en compte **certaines spécificités locales :**

- **l'existence du coûteux inventaire minier du BRGM** (250 M d'euros) qui offre une cartographie des gisements. L'opérateur minier réduit ainsi considérablement ses frais de prospection. L'Etat est donc en droit d'être plus exigeant et en devoir de rentabiliser l'énorme effort budgétaire engagé sur fond public pour cette inventaire.

- **l'existence d'infrastructures et d'aides en matière d'emploi** qui permettent aux industriels d'asseoir de plus confortables bénéfices

- **La position économique de la Guyane**, territoire français, 5eme puissance mondiale, fait envier des nations comme le Suriname, Guyana et Mali. Cette position de force doit être mise à profit dans l'établissement des règles fiscales

- Contrairement, à certaines régions minières des exemples précités (Russie, Mali,...), qui sont situées dans des biotopes désertiques et arides, **les régions minières de la Guyane sont recouvertes d'une remarquable forêt primaire tropicale humide** et qui plus est, les plus riches en terme de biodiversités !!!

Le principe de déforester de telles régions semblera bien évidemment une terrible gabegie chez les décideurs de demain. Malheureusement, cette prise de conscience chez nos concitoyens et élus est encore de nos jours exceptionnelle et très insuffisantes pour faire modifier diamétralement le cours des choses. **Aussi, la compensation fiscale pour la destruction de ce patrimoine mondial, que beaucoup nous envient et nous envieront, doit être abondamment plus élevée.**

*Dans l'attente du désengagement total de cette activité que nous souhaitons, la taxe minière doit s'aligner à 20% minimum augmentée d'une **eco-taxe de 3%** pour un fond commun de réhabilitation (en cas d'insolvabilité, par ex).*

Malgré tout, au taux de 20%, si l'on chiffrait en euros la valeur des services écologiques que ces forêts rendent et rendront dans les décennies à venir (régulation du climat, cycle de l'eau, production d'oxygène, séquestration du CO2, futurs brevets liés à la pharmacologie et cosmétologie, foresterie et agro-foresterie...) le bénéfice pour la communauté est vraisemblablement négatif.



## ***Quel avenir pour l'orpaillage ? Progresser, sans alternative***

### ***Une plus grande rigueur de la législation minière :***

- Enquête publique et non « Notice d'impact » pour les AEX, (cf directive 2006/ 21/CE)
- Publication sur Internet des dossiers et décisions de la commission des mines (principe de transparence),
- Les différents services de l'Etat doivent avoir des avis distincts en fonction de leurs logiques objectifs .
- Pas d'AEX pour l'or primaire, respect des procédures ICPE,
- Inventaire faunistique et floristique inadaptés aux enjeux patrimoniaux, -
- La réhabilitation doit être garantie dès l'octroi d'un permis,
- Interdiction de l'exploitation en lit mineur
- Plan de circulation soumis à accord de l'ONF dans le cadre des PER
- **Application et respect de la loi Cadre sur l'eau**
- Moratoire sur l'utilisation du cyanure en attente d'une législation plus stricte. (annexe 8)

## ***Le devoir de résultat***

Désormais, et depuis Février 2007, c'est à dire depuis que le GIEC a rendu son rapport prouvant la responsabilité des activités humaines dans les bouleversements climatiques, il est de l'obligation de chaque décideur d'un service de l'Etat, qu'il soit à Bangkok, à New-York ou Cayenne de limiter les gaz à effet de serre inutilement émis dans sa zone de contrôle.

L'orpaillage, tel que la loi l'oblige actuellement, n'aurait jamais été rentable il y a 5 ou 10 ans, il ne le sera sans doute plus dans cinq ou dix ans en raison des contraintes environnementales toujours plus présentes, ...sauf que d'ici là, des milieux naturels d'une biodiversité inestimable auront été détruits.

Il est quasi certain que d'ici une dizaine d'années, aidés par les constats et rapports des climatologues et scientifiques, la Guyane, son opinion publique et ses décideurs auront pris conscience de la valeur économique de notre forêt, et comprendront qu'il est non seulement sacrilège de la détruire inutilement, mais que cela relève de la gabegie économique.

Laissons du temps au temps, laissons vociférer ceux qui veulent l'or « ici et maintenant », «partout où il se trouve, sans restriction ».

Laissons le temps à la société d'accéder à cette prise de conscience humaniste et rationnelle et ne donnons pas en pâture notre patrimoine naturel à quelques intérêts particuliers dont le seul objectif et idéal est un profit rapide et abondant.



***Maiouri Nature exige donc un moratoire dans l'octroi de tout nouveau ou renouvellement de permis miniers tant que la directive 2006 / 11 / CE ne soit respectée.***

***Maiouri Nature demande que l'on prévoie un accompagnement social des employés des entreprises aurifères légales pour une reconversion professionnelle.***



### ***Valoriser le capital « forêt »***

Les milliers d'hectares que les services de l'Etat ont accordé aux opérateurs miniers ainsi que ceux qui sont impunément détruits par les Garimperos, sont d'une grande valeur économique pour l'écosystème de la communauté. Si l'on chiffrait en euros la valeur des services écologiques qu'elle rend, comme la régulation du climat, celle du cycle de l'eau, la production d'oxygène ou la séquestration du CO<sub>2</sub>, on arriverait à des rendements des milliers de fois plus élevés que tous les profits que notre pays peut obtenir en bradant notre forêt primaire à des multinationales ou à quelques intérêts particuliers.

## ***Des solutions de désengagement :***

### ***Proscrire la déforestation pour l'extraction minière :***

La forêt guyanaise regorge de centaines d'hectares de sites miniers non exploités et non réhabilités. Dans un souci de gestion raisonnable et responsable du territoire et dans le cadre d'une politique de désengagement de l'activité aurifère, on peut tolérer la délivrance de permis miniers dans des zones très spécifiques mais proscrire toute destruction de forêts anciennes.

Ainsi, il est primordial de recenser précisément les zones fortement dégradées, à savoir :

- Les sites miniers légaux à l'abandon suite aux nombreuses faillites d'opérateurs miniers.
- Les sites miniers légaux fermés suite aux mises en demeure de l'Etat pour non conformité
- Les sites miniers légaux dont les « déchets miniers » ou « stériles » renferment encore des teneurs suffisantes pour générer une activité économique viable
- Les sites miniers légaux en cours d'exploitation dont la déforestation est antérieure à la mise en place du schéma minier.
- 
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux périmètres ayant une protection en terme de biodiversité (Enveloppe du Parc national qu'elle soit de cœur ou en libre adhésion, réserves naturelles, Znieff de type 1 et 2, APB, Zone de droit d'usage, zone à hautes valeurs patrimoniales).
- Ces dispositions ne s'appliqueront jamais aux sites d'orpaillage illégaux afin de ne pas amplifier la collusion entre l'activité d'orpaillage légale et illégale. (annexe 4)

- Ces dispositions ne s'appliqueraient qu'aux opérateurs ayant prouvé leur capacité à réhabiliter et revégétaliser leurs anciens titres. Par ailleurs, l'évaluation de la remise en état des sites doit être normalisée et sa réalisation garantie sous forme d'une caution que l'opérateur doit déposer à l'ONF.

### ***La région : un opérateur minier potentiel !***

À l'instar de ce qui se passe en Nouvelle Calédonie pour le nickel, on pourrait tolérer quelques mines d'or primaire exploitée par la Région Guyane dans le souci principal d'une gestion optimale et transparente des problématiques environnementales ainsi qu'en matière de conditions de travail. Ce choix politique, à moyen terme, permettrait d'employer une main d'œuvre qualifiée issue des fermetures des mines rendues nécessaires en raison de la non-conformité des pratiques d'exploitation.

Les profits générés seraient réservés à la collectivité.

### ***Les ressources du sous-sol : l'exemple de notre voisin l'Equateur !***

Au nom du développement durable, l'Equateur s'engage à renoncer à l'exploitation d'un gisement d'or noir en Amazonie... si la communauté internationale l'indemnise.

En d'autres termes, ce pays voisin qui comme la Guyane possède une forêt tropicale d'une inestimable biodiversité, renonce aux richesses de son sous-sol pour le bien-être de l'humanité et invite les autres pays à se joindre à cet effort.

Invoquant le principe de "Responsabilité partagée" le gouvernement du plus petit pays andin, demande une compensation financière équivalente à la moitié de ce que l'exploitation lui aurait rapporté. L'Espagne a déjà donné 4 millions de dollars, l'Italie, l'Allemagne et la Suisse sont prêts à faire de même, sous réserve de garantie, et notre ministre de l'Ecologie, Jean Louis Borloo, s'est dit « très enthousiaste » !

Dans la même optique, le Brésil vient de créer le Fonds de la forêt amazonienne, prévoyant de récolter 21 milliards de dollars d'ici 2021. La Norvège vient d'y apporter 1 milliard de dollars.

*Maiouri Nature* demande à l'Etat français de réagir positivement et de :

- *de financer la reconversion du secteur minier & la création d'un organisme régional véritablement missionné et compétent pour identifier et développer les ressources de la biodiversité.*
- *D'instituer un moratoire sur les nouveaux permis tant que cette évaluation n'est pas terminée*

***Les Dom-tom détiennent 85% de toute la biodiversité sous la responsabilité de la France. Aussi, pour la Guyane et son inestimable patrimoine forestier, les vraies valeurs ne peuvent être dans un minéral, si brillant soit-il, c'est « le vivant » dont il faut promouvoir la connaissance et le respect.***

*Pour le Bureau de Maiouri Nature  
P. o Philippe Boré*





*«La Guyane, département français d'Amazonie, possède une des cinq forêts primaires restantes dans le monde, La Guyane pourrait devenir cette double fenêtre où les efforts technologiques pour explorer l'univers et les efforts écologiques pour sauver la planète se manifesteraient ensemble au reste du monde.»*

*Hubert Reeves - Astrophysicien*



Photos Maïouri Nature/ TM/PB/PM

## **ANNEXE A0 : le schéma minier en Nouvelle-Calédonie**

### **Le Conseil économique et social approuve le schéma minier à l'unanimité**

Extrait Les Nouvelles Calédoniennes, le 27 09 08

« L'élaboration d'un schéma de mise en valeur des ressources minières est un des objectifs fixés par la loi organique de 1999. Il a connu plusieurs démarrages, et plusieurs mises en sommeil, notamment pour des questions purement politiques, voire quelquefois politiciennes. **Compte tenu de l'importance et du volume du document, et au-delà du sujet lui-même, le Comité économique et social a créé dès 2005 une commission spéciale pour s'imprégner de la question.** Cette commission s'est réunie à maintes reprises avec différents spécialistes. Le CES est la première instance à examiner ce projet de texte qui sera soumis prochainement au vote du Congrès, doit préalablement être examiné par le comité consultatif de l'environnement, les syndicats de salariés, le Sénat coutumier, et a déjà été soumis à l'approbation du comité consultatif des mines. »

Aux termes de la loi organique, le document actuel a pour vocation :

- de faire l'inventaire minier ;
- de tracer les perspectives de mise en exploitation des gisements ;
- de fixer les principes directeurs en matière de protection de l'environnement pour l'exploitation des gisements ;
- de recenser les zones devant être soumises à une police spéciale ;
- de poser les orientations de développement industriel nécessaires à une exploitation rationnelle, et prenant en compte le développement durable ;
- de fixer les principes régissant l'exportation des produits miniers.



### **ANNEXE 1 : Dégazage du mercure naturel des zones déforestées**

Extrait du rapport : Répartition régionale du mercure dans les sédiments et les poissons de six fleuves de Guyane Rapport final BRGM/RP-55965-FR Sept 2007 – p 174

**En conséquence toutes les activités minières en Guyane doivent avoir pour objectif un rejet zéro dans le milieu naturel. De plus, tout ouvrage ayant un impact potentiel sur les cours d'eau doit**

**intégrer dès sa conception et lors de la rédaction de l'étude d'impact les conséquences liées aux modifications des dynamiques sédimentaires (érosion, transport des sédiments et colloïdes, lieux d'accumulation, lieux de méthylation potentielle, etc...).**

**On ne peut ignorer les conséquences de la contamination, par le mercure, des populations du fleuve qui vivent de cueillette, chasse et pêche avec un poisson aujourd'hui impropre à la consommation.**

**Devrons nous arriver à un scandale de la dimension que celui que le chloredécone a mis en évidence dans les Antilles françaises.**

### 7.3.3. Les techniques d'orpillage et de réhabilitation

*Il existe une charte des opérateurs miniers en Guyane qui inclue un guide des bonnes pratiques prenant en compte la nécessité de réaliser pour les AEX (autorisations d'exploitation) comme pour les PEX (permis exclusifs d'exploitation) et les demande de concessions, des notices d'impact pour les AEX et des études d'impact sur l'environnement et des notices d'incidences sur les milieux aquatiques pour les autres permis.*

*Cette approche est effectivement un pré-requis mais il est nécessaire d'aller plus loin en termes de gestion des eaux car, si l'approche en circuit fermé doit être obligatoire, le point crucial concerne la gestion des eaux, durant la saison des pluies qui s'avère difficile à maîtriser actuellement. Remédier à cette situation implique une approche de gestion des exploitations plus structurée afin d'éviter tous les rejets dans le milieu naturel liés à l'érosion des terrains dénudés ou au débordement des barranques (producteur initial de méthylmercure). C'est, en effet, durant la saison des pluies que le maximum de mercure va se trouver en contact avec les écosystèmes transitant dans les criques et les berges ennoyées des collecteurs.*

*L'usage de flocculants pour accélérer la sédimentation des particules est également considéré dans ce guide mais l'efficacité de ces produits concernent les particules les plus grosses et non les colloïdes.*

*On peut noter qu'une exploitation des placers de type continu et non par séquence (barranque) pourrait permettre une remise en place définitive des matériaux, ce qui permettrait d'éliminer les phénomènes de « Hot Spot » de concentration en méthylmercure mais aussi les stots riches en or (parties non excavées qui séparent les barranques). (...)*

### **ANNEXE 1 bis : Taux de Matière en suspension**



Dans le rapport BRGM sur l'imprégnation mercurielle, on fait référence à des travaux du laboratoire Hydreco qui concluent que le niveau de MES, une fois qu'il a dépassé un certain niveau ne descend plus en dessous de 40mg/l.... En résumé, une seule exploitation légale en non conformité ou subissant des pluies excessives et c'est une pollution tout au long de l'aval hydraulique... et le non respect de la DCE !

*« Il n'y a pas de mesures de suivi de la concentration en MES des cours d'eau en*

*Guyane. A dire d'expert, un taux de 15 mg L-1 de MES serait supportable pour les écosystèmes fluviaux. Au-delà de 20 mg L-1 l'impact est réel, et ce d'autant plus que ce niveau de concentration perdure. Une étude sur la qualité des eaux de l'Approuague à hauteur de deux criques orpaillées (HYDRECO, 2005) montre que :*

- *le taux de MES décroît avec la distance pour se stabiliser autour de 40 mg L-1 ;*
- *ce taux diminue peu si le cours d'eau ne présente aucune rupture dans le mode d'écoulement des eaux ;*
- *les sauts sur la rivière provoquent une baisse de la MES, mais au prix, dans cet exemple, d'un colmatage des milieux aquatiques avant chaque saut ;*
- *la vie aquatique s'appauvrit au niveau des criques où la turbidité est maximale. »*



## ***ANNEXE 1 ter : Une débauche d'énergie fossile***

Il faut broyer en moyenne 1 tonne de roche pour obtenir 2,6 gr d'or. Alors que le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) a définitivement déclaré l'activité humaine responsable du réchauffement climatique qui impliquera des problèmes graves pour l'Humanité, on laisse libre cours à une activité industrielle qui peut consommer 90 millions de litres de carburant pour broyer 19 millions de tonnes de roche, dans le seul but d'en extraire quelques tonnes d'or. (Bilan carburant cité à titre d'exemple du projet Iamgold à Kaw).

- *Au Canada, cette industrie émet plus de 42 millions de tonnes de CO2 par année et s'inscrit dans la liste des « grands émetteurs finaux » (Environnement Canada, 2004, 2005). À elle seule, BHP Billiton, l'une des plus grandes compagnies minières au monde, rapportait avoir émis plus de 50 Mt de CO2 en 2004-2005.*

## ***ANNEXE 2 : Les déchets miniers, véritables réacteurs chimiques***

Le comportement de ces résidus à long terme, véritables réacteurs chimiques, est incontrôlable au regard de la pluviométrie de nos régions.

- Percolation des résidus miniers : les toxiques contamineront "ad vitam æternam" les nappes phréatiques et le milieu aquatique par le lessivage des pluies et les eaux d'infiltration.
- Dispersion aérienne des poussières toxiques dues à l'exploitation à ciel ouvert (dynamitage, extraction, transport des roches, vent...). Ces poussières déposées sur la végétation aux abords de la mine seront remises en circulation dans les criques par les pluies. La technique minimisatrice qui consiste à arroser ne résout pas la dispersion aérienne des poussières toxiques mais transpose le problème dans le cadre du lessivage des sols. Il est à noter les graves conséquences sur la santé publique de ces poussières, responsables de cancers, mais aussi d'allergies, d'asthmes sévères. A la fois pour les humains, mais aussi pour l'ensemble de la faune.
- Ces poussières sont chargées de métaux lourds associés à l'or: arsenic, chrome, cuivre, zinc, aluminium... qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire.

Ce principe de garanties est acté dans **la directive 2006 / 21/ CE**. Les déchets inertes étant les non modifiés ne serait-ce que mécaniquement. Les minéraux broyés sont des déchets au sens de cette directive.

- **La directive européenne 2006 / 21/ CE en ligne :**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:102:0015:01:FR:HTML>  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:102:0015:0033:FR:PDF>

*Le drainage minier acide (DMA) se produit lorsque les minéraux sulfurés, contenus dans les rejets miniers, s'oxydent sous l'action combinée de l'oxygène et de l'eau, et produisent un lixiviat acide. Ainsi, s'ils ne sont pas bien gérés, les rejets miniers peuvent générer des lixiviats acides, chargés de métaux lourds, qui peuvent être toxiques pour les écosystèmes dans lesquels ils se déversent. Au Québec, environ 30% (~ 4300ha sur 14 900ha) des aires d'accumulation de rejets miniers génèrent ou peuvent potentiellement générer du DMA (Aubertin et al., 2002). Les spécialistes constatent eux-mêmes que peu de méthodes sont éprouvées pour prévenir le DMA à long terme, en particulier lorsque les spécifications de construction des bassins et des barrages de rétention « exigent une durée de vie de 200 à 1000 ans et plus » (Aubertin et al., 2002 : Ch.5.5).*

### **ANNEXE 3 : Les incidents industriels**

#### **Les incidents industriels et la sécurité civile :**

- Les risques de contamination au cyanure : parmi les agents chimiques utilisés pour extraire l'or du minerai, le cyanure est sans doute celui qui pose le plus grand risque de toxicité (Aubertin, 2002 : Ch.7.3). Des dommages environnementaux considérables peuvent être occasionnés si le cyanure se retrouve dans les écosystèmes environnants suite à un déversement accidentel (ex. transport) ou, encore, suite à une fuite ou à un bris des bassins de rétention.

*- Les risques de bris des bassins de rétention des rejets miniers : Ces risques sont bien réels puisqu'on note le bris de plus d'une trentaine de ces bassins au cours des 12 dernières années à travers le monde [Amegbey et Adimado, 2003; Bridge, 2004; Moody, 2005].*

*Rupture de digues à la mine d'IAMGOLD à Omai au Guyana*



### **ANNEXE 4 : Sites légaux et illégaux**

Pourquoi on ne peut délivrer des titres miniers légaux dans des sites exploités illégalement :

- Pour les mêmes raisons que l'on a décidé de ne délivrer aucun permis de construire aux promoteurs immobiliers dans les zones forestières ayant été victimes d'incendies criminels.

- La collusion avec l'orpaillage illégal n'est plus à prouver et semble inévitable tant les intérêts des uns et des autres sont intimement liés.

- cf Propos du Capitaine Viard et Colonel Danede en 2005, responsable des opérations anaconda : « entre l'orpaillage légal et illégal, il n'y a que l'épaisseur d'une feuille de cigarette », sentiment avoué à l'issue d'une conférence de presse et approuvé par le substitut du Procureur, M. Michel Redon.

- cf propos de Claire Lanet sur Rfo, le mardi 17 juin 2008, procureur du TGI de Cayenne, rappelant, je cite : "qu'il existe un lien très étroit entre l'orpaillage clandestin et l'orpaillage légal." et que certains d'entre eux « sont dans le collimateur de la justice ».

- Article de la Semaine Guyanaise N°1287 – août 2008 – « Orpaillage légal et illégal : la justice soupçonne des liens ».



*Ripisylves de la crique Boulanger*

## ***ANNEXE 5 : La revégétalisation***

### ***La revégétalisation : un vœu pieux non encore exaucé***

- Aucune technique de revégétalisation efficace n'existe en milieu tropical ce qui rend caduque les mesures compensatoires sur le sujet, évoquées par la profession.

Revégétaliser avec un minimum de biodiversité une forêt équatoriale nécessite a minima une vingtaine d'années. Pour faire pousser les espèces qui préexistaient sur un site, il faut les planter dans les conditions où elles poussent naturellement. A l'ombre. Il faut donc installer un couvert provisoire. Cela prend des décennies et personne ne l'a jamais concrètement entrepris.

De même que les prédicateurs des églises sud-américaines promettent la guérison des maux du siècle, de même des sociétés se créent pour promettre de revégétaliser les anciens chantiers aurifères. Seulement voilà, la réalité sur le terrain est tout autre. Il ne suffit pas de planter ou de semer, il faut suivre, entretenir, drainer, amender et cette rigueur n'a été mise en œuvre que sur des sites d'expérimentation de quelques hectares (cf. mine Boulanger) qui légitiment injustement la revégétalisation.

### ***Maiouri Nature exige de la part des miniers, une obligation de résultat en matière de revégétalisation.***

*Un stockage au-delà de 6 mois à 1 an ôte toute fertilité aux terres décapées stockées en plein découvert (lessivage des éléments minéraux, dégradation de la banque de graines contenue dans le sol, structuration des terres). Certaines techniques existent pour préserver la qualité des terres de décapage mais elles n'ont encore jamais été développées en Guyane et nécessitent de toute façon de grandes surfaces de stockage. Cette technique ne peut donc s'envisager que pour une remise en état au fur et à mesure dans un délai de 6 mois à 1 an pour préserver la potentialité de ces substrats et limiter la surface nécessaire au stockage de ces terres. Dans un délai supérieur à 1 an les terrains remis en place seront de mauvaise qualité et nécessiteront une plantation d'espèces très résistantes. Des essais avec des espèces locales sont en cours mais pas encore probants*

***Maiouri Nature, en matière de garanties financières pour la remise en état des sites miniers, exige le respect de la directive 2006/21/CE du parlement européen et conseil du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE***

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:102:0015:01:FR:HTML>  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:102:0015:0033:FR:PDF>

## ANNEXE 6 : Pourquoi dire Non aux multinationales ?

*Bien loin des communications idylliques des multinationales aurifères, la réalité économique, sociale et environnementale des régions minières, tourne au cauchemar pour les populations d'Afrique.*

Sur ce sujet, nous vous encourageons à consulter la contribution d'Attac-Guyane et plus particulièrement son chapitre :

« **LES MULTINATIONALES, AVENIR DE LA GUYANE ?** »

Par ailleurs, nous vous encourageons à lire les ouvrages suivants :

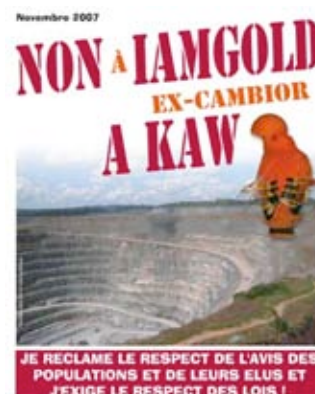
- **L'industrie minière** : Impact sur l'environnement

Edition du World Rainforest movement - [www.wrm.org.uy](http://www.wrm.org.uy)

- **Noir Canada** d'Alain Deneault, Delphine Abadie et William Sacher, publié chez Ecosociété, 2008 - <http://slapp.ecosociete.org>

- **L'or africain** de Gilles Labarthe – Edition Agone

<http://atheles.org/editeurs/agone/dossiersnoirs/lorafricain/>



Ce dernier ouvrage part de l'exemple des communautés de Sadiola, au Mali. Des multinationales bien connues exploitent une mine d'or qui contient l'un des gisements les plus rentables du monde. Selon l'auteur, 5 M de tonnes de minerais y sont traités chaque année dans des conditions qui défient l'imagination. « *Normes de sécurité, rejets toxiques, quantités réelles de métaux précieux extraites de la terre africaine... autant de données qui semblent se perdre dans les nuages de poussière soulevés quotidiennement aux alentours de la mine.* »



« *Le gouvernement malien n'arrive pas à obtenir des multinationales le paiement correct des taxes d'exploitation. Les contrats miniers sont tenus secrets, les quantités extraites hors de portée des fonctionnaires africains, les administrateurs locaux, écartés du monde des affaires.* » (cf p.14)

Malgré des productions d'or considérables, le développement reste un mirage ; le Mali compte aujourd'hui parmi les nations les plus pauvres du globe. **A n'en pas douter, l'implantation de multinationales et développement économique sont deux phénomènes sans aucune liaison. Parmi nos voisins, la Bolivie en est l'image par excellence. C'est à la fois le pays le plus « occupé » par les plus diverses multinationales mais aussi le plus pauvre d'Amérique du Sud.**

## ANNEXE 7 : La directive européenne 2006 21 CE

Cette directive vise à imposer un certain nombre de principes pour les installations générant des déchets miniers. Notamment, elle justifie la nécessité d'une enquête publique pour les AEX et surtout exige des garanties financières.

Pour consulter la directive :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:102:0015:01:FR:HTML>

A noter que :

- La France est en retard dans la retranscription de cette directive et pourrait être condamnée en cas de plainte devant les instances européennes.

- La mise en œuvre de champs dérogatoires de cette directive aurait de quoi paraître curieuse dans le contexte de la biodiversité guyanaise. Cette directive est censée protéger la nature et nulle part en Europe il n'existe autant à protéger.

- Toute autorisation contraire aux termes de la directive délivrée à compter de ce jour en Guyane serait potentiellement invalidée par les instances européennes.

Aux fins de la présente directive, on entend par :

a) **déchets** : toute substance ou tout objet qui relève des catégories figurant à l'annexe I, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

2) **déchets dangereux** : la définition qui en est donnée à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux [16];

3) "**déchets inertes**", les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines;

9) "**résidus**", les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par des procédés de séparation (par exemple, concassage, broyage, criblage, flottation et autres techniques physico-chimiques) destinés à extraire les minéraux de valeur de la roche;

10) "**terril**", un site aménagé destiné au dépôt en surface des déchets solides;

14) "**lixiviat**", tout liquide filtrant par percolation des déchets déposés et s'écoulant d'une installation de gestion de déchets ou contenu dans celle-ci, y compris les eaux de drainage polluées, et qui est susceptible de nuire à l'environnement s'il ne subit pas un traitement approprié.

## ***ANNEXE 8 : Des normes cyanures plus rigoureuses***

Comme il fallait s'y attendre, les entreprises exploitant le primaire prétexte déjà leurs mauvais bilans d'activité par « l'utilisation d'un unique procédé d'extraction, par gravimétrie, aux rendements insuffisants pour garantir la viabilité à long terme de cette technique ». Autant dire que bientôt les demandes de traitement par cyanuration vont être d'actualité. Aussi, il est impératif d'instaurer de nouvelles normes plus réalistes aux exigences des Grenelles de l'environnement.

La référence en la matière est notamment l'arrêté du 2 février 1998 (installations classées) qui fixe une norme de rejet de 0,1 mg/l de CN aisément libérables.

Voir les recommandations Ineris

[http://aida.ineris.fr/bref/bref\\_anglais/mtwr\\_final\\_0704.pdf](http://aida.ineris.fr/bref/bref_anglais/mtwr_final_0704.pdf)

- Le troisième point de la page 489 renvoie aux réglementations US et canadiennes...

- A ce sujet, se rapprocher de la directive 019 du Québec.

[http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu\\_ind/bilans/mines.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu_ind/bilans/mines.htm).